

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du Vendredi 23 Février 2018

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 17 février 2018 s'est réuni le vendredi 23 février 2018 à 20h30 à la Mairie de St Biez en Belin, sous la Présidence de Mr Bizeray Jean-Claude, Maire.

Etaient présents : M. Bizeray, M.Becht, M.Gallot, Mme Prenveille M, M.Foucher, M.Morin, M.Bouillon, M.Rousière, Mme Porteboeuf, M.Loiseau

Absents excusés : M.Prenveille Thomas qui donne pouvoir à Mme Prenveille Maryvonne, M.Cahoreau

Absente : Mme Echivard D

Secrétaire de séance : M Loiseau Didier

Ordre du jour :

- 1-Vote des subventions 2018
- 2-Vote des comptes de gestion 2017 BP Commune, Assainissement, Lotissement
- 3-Vote des comptes administratifs 2017 BP Commune, Assainissement, Lotissement
- 4-Acquisition d'extincteurs
- 5-Ouverture de crédit avant le vote du BP
- 6-Convention avec la fourrière animale 2018-
- 7-Procès verbal de mise à disposition de biens (Transfert de patrimoine à la Communauté de Communes
- 8-Convention de gestion du service d'assainissement
- 9-Convention de désignation d'un maître d'ouvrage unique
- 10-Questions diverses

1-Vote des subventions

- Le conseil municipal vote les subventions 2018 suivantes qui seront mandatées aux art 6574 et art 657362 (pour la subvention CCAS):

art	Vote des Subventions 2017	en €
6574	MFR VERNEIL	34
6574	Lycée professionnel privé "les Horizons"	17
6574	BTP CFA 15 rue du Ribay	34
6574	CCI -cfa Formation 132 rue H Champion le mans	34
6574	Chambre des métiers et artisanat le mans 5 cour E-j Marey	34
6574	Batterie fanfare Ecommoy	100
6574	Comice Agricole cantonal Ecommoy	199
6574	ADMR ST Saturnin (pour asso locale orée de bercé)	100
6574	VIE LIBRE la soif d'en sortir (section le mans sud)	20
6574	Ligue contre le cancer	31
6574	Prévention routière	20
6574	Le groupe chantant de St Biez	64
6574	Club des retraités de St Biez	64
6574	UNC/AFN St Biez	64
6574	Comité d'Animations et Loisirs de St Biez	500
6574	CAL fête de la musique subvention exceptionnelle	350
6574	Amicale de l'école St Biez	300
6574	USSOB	400
657362	CCAS	1096
6574	Reliquat	739
	TOTAL	4200

Montant total 4200€

2-Approbation des comptes de gestion 2017 : Commune, Assainissement, Lotissement

>2-1-Approbation du compte de gestion « Commune » 2017

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion 2017 « Commune », dressé par M.le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

>2-2Approbation du compte de gestion « Assainissement » 2017

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion 2017 « Assainissement », dressé par M.le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

>2-3Approbation du compte de gestion « Lotissement » 2017

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion 2017 « Lotissement », dressé par M.le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3-Vote des Comptes-administratifs 2017 : Commune, Assainissement, Lotissement

→3-1-Vote du compte-administratif « Commune » 2017 (sous la Présidence du doyen de séance M.Becht)

Le compte-administratif « Commune » 2017 est accepté à l'unanimité

Section de fonctionnement

Dépenses	415 175.57 €	
Recettes	487 498.83 €	
Excédent 2017		72 323.26 €
Excédent antérieur reporté :		215 239.81 €

Excédent total de fonctionnement 2017 : 287 563.07 €

Section d'investissement

Dépenses	161 760.80 €	
Recettes	122 408.22 €	
Déficit 2017		-39 352.58 €
Excédent antérieur reporté		74 875.75 €
<u>Excédent total d'investissement 2017 :</u>		<u>35 523.17 €</u>

Restes à réaliser 2017:

Dépenses :	219 874.00 €
Recettes :	124 093.76 €
<u>Déficit des restes à réaliser 2017 :</u>	<u>- 95 780.24 €</u>

Besoins à couvrir au BP2018 Commune (Affectation obligatoire) : 60 257.07€

(23 326€ concernant des travaux sur le réseau d'eaux pluviales ont été déduits des restes à réaliser de la commune dans les travaux aménagement de bourg pour transfert à la Communauté de Communes Orée de Bercé –Belinois qui a depuis le 1^{er} janvier la compétence Assainissement et eaux pluviales°

→ 3-2- Vote du compte-administratif « Assainissement » 2017 (sous la Présidence du doyen de séance M.Becht)

Le compte-administratif « Assainissement » 2017 est accepté à l'unanimité

Section d'exploitation

Dépenses réalisées :	36 789.70 €	
Recettes réalisées :	33 231.07 €	
Déficit 2017 :	- 3 558.63 €	
Excédent antérieur reporté :	8 002.71 €	
<u>Excédent total d'exploitation 2017 :</u>		<u>4 444.08€</u>

Section d'investissement

Dépenses réalisées :	19 685.71 €	
Recettes réalisées :	25 551.19 €	
Excédent 2017 :	5 865.48 €	
Excédent antérieur reporté :	99 343.73 €	
<u>Excédent total d'investissement 2017 :</u>		<u>105 209.21 €</u>

Restes à réaliser 2017: pas de restes à réaliser

Besoins à couvrir au BP2017 Assainissement (Affectation obligatoire) : 0€

→ 3-3- Vote du compte-administratif « Lotissement » 2017 (sous la Présidence du doyen de séance M.Becht)

Le compte-administratif « Lotissement » 2017 est accepté à l'unanimité

Section fonctionnement

Dépenses réalisées :	162 321.13 €	
Recettes réalisées :	160 191.00 €	
Déficit 2017 :	- 2 130.13 €	
Déficit antérieur reporté :	138 851.13 €	
<u>Excédent total de fonctionnement 2017 :</u>		<u>136 721.00 €</u>

Section d'investissement

Dépenses réalisées :	130 203.00€	
Recettes réalisées :	160 191.00 €	
Excédent 2017 :	29 988.00 €	
Excédent antérieur reporté :	39 809.00 €	
<u>Excédent total d'investissement 2017 :</u>		<u>69 797.00 €</u>

4-Acquisition d'extincteurs

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de faire l'acquisition d'extincteurs

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte le devis de la société TECC pour un montant de 278.40€ TTC

Cette acquisition sera mandatée en investissement à l'article 21568- Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile du BP Commune 2018

5-Ouverture de crédit d'investissement par anticipation au BP primitif 2017 Commune

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule « jusqu'à l'adoption du budget au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le maire peut sur autorisation du conseil municipal engager, liquider, et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart du budget des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ».

Il est donc demandé au conseil municipal sans préjuger des montants qui seront votés au budget primitif Commune 2018, d'ouvrir par anticipation du vote du budget primitif Commune les crédits suivants :

BP Commune 2017-ouverture de crédit				
Chapitre	article	Dépenses votées en 2017 (BP primitif et DM)	possibilité d'ouverture de crédit au BP2018 ≤25% du BP2017 – les Restes à réaliser (4500€)	Ouverture de crédit autorisée Au BP2018 par délibération Du CM du 23/02/2018
Immo corporelles -21		120 290€	28 947.50€	
	Art 21568			Acquisition d'extincteurs 300€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Autorise en vertu de l'article L1612-1 du CGCT, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et pour les montants inscrits dans le tableau ci-dessus.
- Ouvre 25% des crédits du budget de l'exercice 2017 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation dans l'attente du vote du budget primitif selon le tableau ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

6-Convention avec la fourrière animale 2018

Convention avec fourrière animale 2017

La convention annuelle avec la fourrière animale de la ville du Mans est arrivée à échéance au 31/12/2017.

Monsieur le Maire propose le renouvellement de cette convention pour l'année 2018.

Le conseil municipal autorise M. Le Maire à signer la convention de fourrière animale 2018 avec la fourrière municipale du Mans

Conformément au Code rural au-delà du délai légal de 8 jours ouvrés et franc, le gestionnaire de la fourrière devient propriétaire de l'animal.

Les frais d'hébergement, soins et frais vétérinaires éventuels qui seraient nécessaires à la bonne santé de l'animal ainsi que la participation par habitant ne subissent pas d'augmentation en 2018 (Frais de garde 1€/jour/animal et 2€/jour/animal au-delà du 8ème jour)

Le tarif des frais de gestion est inchangé soit 0.55€ TTC par habitant ;

La tarification des actes vétérinaires fréquemment pratiqués en fourrière est actualisée en fonction du coût réel des actes.

La convention exerce ses effets sur la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018

Le montant maximum des soins vétérinaires visant à la survie des animaux non identifiés est fixé à 50€.

7-Procès verbal de mise à disposition de biens (Transfert de patrimoine à la Communauté de Communes

Procès-verbal de mise à disposition de biens dans le cadre du transfert de la compétence assainissement à la Communauté de communes de l'Orée de Bercé - Belinois – Approbation et autorisation de signer

NOTE DE SYNTHÈSE

Monsieur le Maire, Bizeray Jean-Claude informe les membres du conseil municipal :

L'arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Orée de Bercé – Belinois a acté du transfert de la compétence assainissement à la Communauté de communes de l'Orée de Bercé - Belinois à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le transfert des compétences à la Communauté de communes de l'Orée de Bercé - Belinois entraîne automatiquement la mise à disposition par ses communes membres des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Ainsi, il convient de régler les modalités de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement par la Communauté de communes de l'Orée de Bercé - Belinois, conformément aux articles L.1321-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales.

La mise à disposition de ces biens doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune de SAINT BIEZ EN BELIN et la Communauté de communes de l'Orée de Bercé – Belinois.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune de SAINT BIEZ EN BELIN nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement en annexe à la présente délibération et d'autoriser Monsieur/Madame le Maire à signer ledit procès-verbal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1321-1 et suivants, l'article L. 5211-17 et L. 5214-16 ;
- **VU** l'arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2017 prononçant le transfert de la compétence assainissement à la Communauté de communes de l'Orée de Bercé - Belinois à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- **VU** le projet de procès-verbal de mise à disposition des ouvrages d'assainissement de la commune de SAINT BIEZ EN BELIN, en annexe à la présente délibération ;
- **VU** l'exposé des motifs ;

Considérant que l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Orée de Bercé – Belinois a acté du transfert de la compétence assainissement à la Communauté de communes de l'Orée de Bercé - Belinois à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que le transfert des compétences entraîne automatiquement la mise la disposition par ses communes membres des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des biens concernés de la commune de SAINT BIEZ EN BELIN à la Communauté de communes de l'Orée de Bercé - Belinois du fait du transfert de la compétence assainissement par la signature d'un procès-verbal de mise à disposition ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, 11 voix (10+1 pouvoir) pour, 0 voix contre, 0 abstentions ;

- **APPROUVE** le procès-verbal de mise à disposition des ouvrages d'assainissement de la commune de SAINT BIEZ EN BELIN nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement par la Communauté de communes de l'Orée de Bercé – Belinois et annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document et à prendre toute décision se rapportant à la présente délibération.
-

Procès-verbal joint en annexe

8-Convention de gestion du service d'assainissement

M LE MAIRE EXPOSE CE QUI SUIIT

Considérant que l'arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2017 a acté du transfert de la compétence assainissement des Communes membres à la CCOBB à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant qu'il importe notamment d'assurer, à l'égard des usagers, la continuité du service d'assainissement qui relève des compétences de la CCOBB au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que la CCOBB souhaite s'appuyer, pour l'exercice des missions liées au service d'assainissement, sur les services de la Commune, lesquels sont mieux à même d'assurer les impératifs de sécurité, de continuité et de qualité de gestion du service public et qui lui permettra une prise en charge progressive ;

Considérant que l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux communautés de communes, dispose que « (...) *la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres* » ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention

Cette convention a ainsi pour objet de préciser les conditions techniques, administratives et financières de gestion des missions relatives à l'assainissement sur le territoire de la commune de SAINT BIEZ EN BELIN.

APRES EN AVOIR DELIBERE, 11 voix (10+1 pouvoir) pour, 0 voix contre, 0 abstentions ;

Autorise M le Maire à signer la convention de gestion du service d'assainissement entre la Communauté de Communes « Orée de Bercé-Belinois » et la Commune de SAINT BIEZ EN BELIN

Convention jointe en annexe

9-Convention de désignation d'un maître d'ouvrage unique

Sans objet

>10-Questions diverses

- Passage du Circuit cycliste de la Sarthe : mardi 3 avril 2018 entre 11h 45 et 13h sur la RD32 dans le sens Ecommoy/St Ouen. M.Becht, M.Foucher, M.Gallot, Mme Prenveille se sont proposés comme signaleurs

- PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les plans concernant la proposition de zonage réétudiés une dernière fois lors de la réunion de la commission communale le 23 janvier vont être transmis pour mise à jour au bureau ECCE TERRA (bureau d'étude chargé de la mise en place du nouveau PLUi)

- Résultat de l'enquête sur le commerce : (Dépouillement effectué en présence de M. Le Maire, deux adjoints et un conseiller municipal ce vendredi matin)

Sur 270 foyers consultés nous avons eu 59 réponses soit 22% des foyers (moins de 25ans : 1, entre 25 et 60ans : 36, plus de 60ans : 22

→Question « souhaitez- vous conserver un commerce de proximité ? »

52 Réponses : oui, soit 80% sur le total des réponses et 19% sur la totalité des foyers de la commune

6 Réponses : non soit 11% sur le total des réponses et 4% sur la totalité des foyers de la commune

→Quel commerce ?

Destination du commerce et nombre de réponses	% sur le « oui »	% sur le nbre de réponses faites	% sur la totalité des foyers commune
Epicerie : 32	62	54	12
Pain : 30	58	51	11
Bar : 29	56	49	11
Tabac : 16	31	27	6
Presse : 13	25	22	5
Jeux : 12	23	20	4
Restaurant : 11	21	19	4
Multi service : 4	8	7	1
Colis : 2	4	3	-1

→Etes-vous sensibles aux difficultés du commerce en zone rurale : oui soit 100%
Seriez-vous disposés à le rendre viable

Oui : 46 réponses	soit 88 % pour conserver un commerce de proximité soit 78% sur la totalité des réponses soit 17% sur la totalité des foyers de la commune
Oui/mais : 5 réponses	soit 10 % pour conserver un commerce de proximité soit 8% sur la totalité des réponses soit 2% sur la totalité des foyers de la commune
Non : 4 réponses	soit 8 % pour conserver un commerce de proximité soit 7% sur la totalité des réponses soit 1% sur la totalité des foyers de la commune

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45

Le secrétaire de séance
Loiseau Didier

Prochaine réunion de conseil municipal : le 15/03/2018 à 20h30

Prévoir commission « finances » préparation des budgets le 27/03/2018 à 20h

Prévoir réunion de conseil municipal vote des budgets 2018 le 06/04/2018 à 20h30